

**S**

**ERVICE D**EPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



**DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS**

**Réunion du 10 novembre 2017**

T e r r i t o i r e   d e   B e l f o r t

# PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

CASDIS du 10 novembre 2017

<b>Délib. 17-06</b>	Décision budgétaire modificative
<b>Délib. 17-07</b>	Ajustement du plan pluriannuel d'équipement pour 2018
<b>Délib. 17-08</b>	Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2018

XXXXXXXXXX

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

M. CONRAD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 10 novembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 25 octobre, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

#### **Avec voix délibérative :**

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, CONRAD, BRUCKERT, GRUDLER, HOUILLE, KOEBERLE, ORIEZ, SCHNOEBELEN, SERZIAN,

Mmes DE BREZA, MORALLET, MOUGIN, RINGENBACH membres titulaires,

Mme CHITRY CLERC a donné pouvoir à M. KOEBERLE  
Mme IVOL a donné pouvoir à M. BOUQUET  
Mme CEFIS a donné pouvoir à M. SCHNOEBELEN  
M. ROUSSE a donné pouvoir à M. SERZIAN  
M. VIVOT a donné pouvoir à Mme MORALLET

#### **Avec voix consultatives :**

CI HELLEU - Directeur par intérim du SDIS  
Adc TASSETTI  
Sch TERZAGHI  
Cne VASSEUR

#### **Assistaient également :**

M. BLET, représentant du Préfet du Territoire de Belfort  
Mme BRUNOL, Payeure départementale

#### **Nombre de représentants avec voix délibérative**

en exercice	23
présents	15
votants	20

#### **Résultat du vote**

voix "pour" : 20  
voix "contre" :  
abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

16 novembre 2017

Service Courrier

Secrétaire de séance : M. CONRAD

**OBJET : Décision budgétaire modificative**

## 1- Acquisition de tablettes numériques

La loi n° 2016-2017 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires a institué une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours (SIS).

Les opérations ouvertes au financement de ce nouveau fonds sont de deux types :

- des projets nationaux,
- des projets locaux.

Le SDIS 90 s'est inscrit dans le dispositif de cette dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours pour deux projets :

- la modernisation de ses outils opérationnels par l'achat d'équipements numériques (tablettes) à destination des sapeurs-pompiers effectuant des missions opérationnelles, pour notamment permettre de disposer d'une documentation opérationnelle embarquée et d'outils de remontée d'informations à toute la chaîne de commandement et à tous les services concourant aux secours (COD, CORG, CIC, CRRA 15, SINUS) ;
- l'acquisition d'un véhicule d'appui en cas d'intervention de type attentat permettant le déploiement des équipements requis si une d'intervention, dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine d'intervention des secours en cas de tuerie de masse telle que déclinée par la zone Est et les SDIS de Bourgogne Franche-Comté, devait se produire.

Le premier projet a recueilli un avis favorable du Ministère de l'Intérieur (DGSCGC).

Le coût global d'acquisition de tablettes numériques est estimé à 19 000 TTC. La subvention s'élèvera à 50 % du montant hors taxes.

Je vous propose d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en réalisant des transferts de crédits entre sections et chapitres budgétaires et en enregistrant la recette attendue.

## 2 - Protection fonctionnelle des agents du SDIS

Dans deux affaires séparées, des individus ont volontairement commis des violences sur les personnes de 3 sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs fonctions. Un jugement est intervenu, condamnant les agresseurs à verser des dommages et intérêts aux agents. Les auteurs des faits étant insolubles, le SDIS intervient pour réparer les dommages subis et engage une action récursoire contre les auteurs des faits, conformément à la procédure actée par le CASDIS en pareil cas. Cela représente les sommes suivantes : 800€ pour 2 SPV (400€ versés à chacun d'entre eux) et 75€ pour 1 SPP.

Je vous propose d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus.

## 3 - Ecritures de régularisation

Il y a lieu d'annuler un titre de recette d'un montant de 485,85€ émis à tort (avant 2017) à l'encontre d'un fournisseur.

Annexe 1

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
022 - Dépenses imprévues	+	-
022    Dépenses imprévues		5 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	+	-
64581    Cotisation PFR		6 100,00 €
67 - Charges exceptionnelles	+	-
673    Titres annulés (sur exercices antérieurs)	488,00 €	
678    Autres charges exceptionnelles (protection fonctionnelle des agents)	875,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+	-
023    Virement à la section d'investissement	11 100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 461,00</b>	<b>11 100,00</b>

Solde dépenses | 1 361,00 €

Recettes de fonctionnement		
77 - recettes exceptionnelles	+	-
7788    Produits exceptionnels divers (action récursoire / protection fonctionnelle)	1 361,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 361,00</b>	<b>0,00</b>

Solde dépenses | 1 361,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+	-
21832    Matériel informatique	19 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Solde dépenses | 19 000,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+	-
1338    Dotation de soutien aux investissements structurants des SIS	7 900,00 €	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+	-
021    Virement de la section de fonctionnement	11 100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Solde recettes | 19 000,00 €

DM CASDIS du 10/11/2017

**Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident :**

- de procéder aux transferts de crédits entre chapitres budgétaires tels que décrits dans le tableau annexé.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 10 novembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 25 octobre, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

#### **Avec voix délibérative :**

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, CONRAD, BRUCKERT, GRUDLER, HOUILLE, KOEBERLE, ORIEZ, SCHNOEBELEN, SERZIAN,

Mmes DE BREZA, MORALLET, MOUGIN, RINGENBACH membres titulaires,

Mme CHITRY CLERC a donné pouvoir à M. KOEBERLE

Mme IVOL a donné pouvoir à M. BOUQUET

Mme CEFIS a donné pouvoir à M. SCHNOEBELEN

M. ROUSSE a donné pouvoir à M. SERZIAN

M. VIVOT a donné pouvoir à Mme MORALLET

#### **Avec voix consultatives :**

CI HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Adc TASSETTI

Sch TERZAGHI

Cne VASSEUR

#### **Assistaient également :**

M. BLET, représentant du Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

#### **Nombre de représentants avec voix délibérative**

en exercice 23

présents 15

votants 20

#### **Résultat du vote**

voix "pour" : 20

voix "contre" :

abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

16 novembre 2017

Service Courrier

**OBJET : Ajustement du plan pluriannuel d'équipement pour 2018**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort a validé, lors de sa séance 25 juin 2013 le plan d'équipement matériels roulants et petits matériels opérationnels pour la période 2014-2018.

La politique d'équipement en matériel répond aux prescriptions de l'article L.1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à la nécessité pour le SDIS de planifier ses investissements en matière d'équipement. En outre, il permet de fixer les principes de durées d'amortissement des biens (article R.1424-29 du CGCT).

Il est une pièce indispensable à l'élaboration des prospectives budgétaires, lesquelles permettent une approche pluriannuelle des contributions des collectivités territoriales, en particulier le Département, conformément à l'article L-1424-35 du CGCT.

Après quatre ans d'application du plan d'équipement il apparaît que certains points doivent être ajustés pour apporter une réponse optimale aux besoins d'équipement opérationnels.

Il y a lieu de tenir compte également du contexte des finances locales, l'évolution des contributions des collectivités locales est nulle, le budget 2018 s'inscrit dans une recherche d'équilibre des nouvelles charges par une réduction d'autres dépenses.

Par conséquent le budget alloué à l'achat de matériel roulant et de petits équipements a été revu à la baisse en passant de 749 500 à 536 400 €.

## **1 – Des besoins nouveaux ont émergé depuis la construction du plan en 2013**

Des besoins nouveaux ont émergé depuis la construction du plan en 2013. C'est dans ce cadre que je vous propose de conduire en 2018 les investissements suivants :

### **1.1 Nouvelle caserne de Rougemont le Château**

Le projet initial de réhabilitation du bâtiment existant a été réorienté vers la construction d'un bâtiment neuf. Cela a engendré un décalage dans le temps de la mise en œuvre du plan d'équipement et nécessite aujourd'hui certains ajustements budgétaires.

**Mobilier** : A leur mise en service, les casernes neuves ou réhabilitées ont toutes fait l'objet d'une dotation complète en mobilier neuf (cuisine, bureaux, chambres, salle de formation, vestiaires, atelier...). La nouvelle caserne de Rougemont le château sera également dotée de mobilier neuf nécessitant d'augmenter le budget mobilier en le portant de 10 000 € à 35 000 €.

**Groupe électrogène fixe** : Chaque caserne possède un groupe électrogène fixe afin d'assurer son autonomie en cas de coupure électrique. Seule la caserne Rougemont le Château ne possède pas ce type d'installation. La construction de la nouvelle caserne va permettre de supprimer cette carence. L'installation d'un tel équipement nécessite d'inscrire au budget un montant de 15 000 €.

## **2 – Le report de l'achat et reconditionnement de véhicules**

Afin d'évaluer le volume global de véhicules à renouveler chaque année, le critère principal retenu est l'âge. En pratique, il convient aussi de prendre en compte l'état réel des véhicules à remplacer (kilométrage, carrosserie et mécanique). Le plan d'équipement prévoyait le renouvellement d'un véhicule léger et d'un engin incendie.

**Véhicule Léger** : En 2018, il était prévu de renouveler le véhicule affecté au directeur (Peugeot 207 âgée de 8 ans - mai 2009- et en bon état mécanique et carrosserie). Je vous propose de le maintenir en service. Son renouvellement sera traité lors de l'élaboration du futur plan d'équipement 2019/2023.

**Engin incendie :** En 2018 le plan d'équipement prévoyait le renouvellement d'un engin incendie pour un montant de 230 000 €. La mise en service cet été de 2 FPTSR neufs sur l'agglomération belfortaine a permis de récupérer 2 engins incendie (âgés de 8 et 9 ans). Il est proposé de ne pas acheter d'engin incendie en 2018. Son renouvellement sera traité lors de l'élaboration du futur plan d'équipement 2019/2023.

**Réhabilitation véhicules :** Compte tenu de l'âge et l'état général relativement correct des véhicules suivants :

- Les deux FPTSR de marque ITURRI anciennement affectés sur l'agglomération,
- La cellule de secours opérationnel et de sauvetage (CeSOS),
- Le véhicule technique et d'appui logistique (VTAL),

je vous propose de procéder au reconditionnement de ces matériels.

Un des deux FPTSR sera affecté en réserve/formation et l'autre en unité opérationnelle. Le budget pour le reconditionnement des ces véhicules est de 110 000 € (cf. tableau «matériel roulant» ci-après.

### 3 – Le financement des besoins identifiés

Le financement des besoins nouveaux identifiés ci-dessus intervient dans un budget en diminution. A l'issue d'une étude fine des crédits votés au sein du plan pour 2018 et des besoins, il apparaît possible de diminuer certaines enveloppes budgétaires sur certaines familles de matériel pour les redéployer vers d'autres. Au final, je vous propose que les prévisions budgétaires pour 2018 s'établissent comme suit :

Désignation	Prévisions du plan d'équipement pour 2018 (en K€)	Budget 2018 (en K€)	Commentaires
Matériel roulant	497	256 (*1)	Article 21561 voir détail tableau « matériel roulant » ci-dessous
Matériel SAP	17,50	25	21 Article 5681
Matériel opérationnel (SR, INC, OD...)	70	67,80	Article 215623
Equipes spécialisées	12,50	12,50	Article 215621
Informatique (administrative, opérationnelle, 3SM, photocopieurs...)	26	29,20	Articles 2183 et suivants
Licences informatiques	15	29,50	Article 205
Transmission (radio, bip...)	26,50	17	Article 215531
Habillement	40	40	Article 215622
Mobilier (21846)	10	35	
Divers (GE, outillage, mannequin, Com...)	35	24,40	Articles 215781, 21571, 21881,21886
<b>Estimation du coût global</b>	<b>749,50</b>	<b>536,40</b>	

**(\*1) Détail « matériel roulant »**

Matériel roulant (article 21561)	Plan d'équipement 2014 / 2018 CASDIS 25 juin 2013 Année 2018 (en K€)	Proposition 2018
1 engin incendie	230	0
1 VL direction	25	0
2 VL	36	36
1 VLC CS	20	20
2 VLC aggro/3SM	60	0
		Réalisé en 2017
1 VSAV	73	90
Réhabilitation FPTSR	/	60
Réhabilitation CESOS	/	30
Réhabilitation/Véhicule de soutien aux SP	/	20
Imprévu/Inflation (2 % /an)	53	/
<b>Total</b>	<b>497</b>	<b>256 (*1)</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident :**

- de procéder aux ajustements du plan d'équipement pour 2018 tels que présentés ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 10 novembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 25 octobre, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

#### Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, CONRAD, BRUCKERT, GRUDLER, HOUILLE, KOEBERLE, ORIEZ, SCHNOEBELEN, SERZIAN,

Mmes DE BREZA, MORALLET, MOUGIN, RINGENBACH membres titulaires,

Mme CHITRY CLERC a donné pouvoir à M. KOEBERLE

Mme IVOL a donné pouvoir à M. BOUQUET

Mme CEFIS a donné pouvoir à M. SCHNOEBELEN

M. ROUSSE a donné pouvoir à M. SERZIAN

M. VIVOT a donné pouvoir à Mme MORALLET

<u>Nombre de représentants avec voix délibérative</u>	
en exercice	23
présents	15
votants	20

### Résultat du vote

voix "pour" : 20

voix "contre" :

abstentions :

#### Avec voix consultatives :

CI HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Adc TASSETTI

Sch TERZAGHI

Cne VASSEUR

#### Assistaient également :

M. BLET, représentant du Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

16 novembre 2017

Service Courrier

**OBJET : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges  
prévisibles pour 2018**

## Préambule

Le présent rapport sert de support au débat d'orientations budgétaires du SDIS 90 pour 2018. Il répond également aux exigences de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui prévoit que *"la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci."* (Article L 1424-35 du CGCT).

**Compte tenu du contexte des finances locales, la préparation budgétaire s'inscrit dans une recherche d'équilibre des nouvelles charges par une réduction d'autres dépenses, de sorte que l'évolution des contributions des collectivités locales est nulle.**

### 1 – Les dépenses

#### 1.1 – Les dépenses de fonctionnement

##### 1.1.1. - *Les charges de personnel*

Le budget du SDIS présente une **rigidité importante** puisque les dépenses globales de fonctionnement sont constituées à **73 %** par des dépenses de personnel, tous statuts confondus (SPP, SPV, PATS). Les charges de personnel représentent **84 %** lorsqu'elles sont rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement.

#### a) Masse salariale du personnel (hors sapeurs-pompiers volontaires)

L'effectif budgétaire comptabilisé dans le présent projet d'orientations budgétaires 2018 est constitué de :

- 125 sapeurs pompiers professionnels (SPP), dont 1 officier mis à disposition du Ministère de l'Intérieur, et 1 officier qui partira en retraite mi-2018.
- 28 personnels administratifs, techniques, et spécialisés (PATS)
- 18 contrats divers (1 emploi d'avenir, 2 apprentis, 15 services civiques)
- 

Compte tenu de l'enjeu budgétaire représenté par la masse salariale, les avancements d'échelons et de grades ont été simulés de manière individuelle.

Il en ressort une évolution de + 91 000 € au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Par ailleurs, pour mémoire, le CASDIS a décidé en séance du 14 juin 2017 au moment de l'examen du budget supplémentaire 2017, de créer à compter de novembre 2017 deux postes de caporaux dans le cadre du protocole d'accord relatif à la réforme de la filière signé avec les représentants du personnel. L'impact de la création de ces deux postes sur le budget 2018 est de 82 000 €.

S'agissant des emplois d'avenir, le projet de budget pour 2018 comprend un contrat de ce type contre 4 en 2017. Cela se traduit par une baisse de l'enveloppe dédiée aux dépenses liées aux contrats aidés de 60 000 €.

En prenant en compte les trois points qui viennent d'être développés (GVT, création de deux postes de caporaux, emploi d'avenir), l'évolution nette de la masse salariale s'élève à + 113 000 € soit + 1,37 % (+1,12 % pour le seul GVT).

Toutefois, en définitive, l'évolution brute de la masse salariale est de + 158 000 € soit + 1,94 %, pour s'établir à 8 318 000 €.

Cela s'explique car :

- le projet de budget comprend également le coût du salaire d'un lieutenant sur 6 mois pour 39 000 €.  
Or, cette dépense est à rattacher au plan d'anticipation de départs massifs d'officiers financé pour 140 000 € en 2017. Cet officier a reporté son départ en retraite de 6 mois d'un côté et d'un autre côté les recrutements ont également été décalés dans le temps. Il conviendra dès lors d'affecter une partie de l'excédent 2017 pour couvrir cette dépense en 2018.
- En outre, un officier supérieur est mis à disposition de l'Etat. Un GVT de 6 000 € est à enregistrer pour ce poste. Cela reste neutre budgétairement car l'Etat rembourse intégralement le coût de son salaire au SDIS 90.

b) Soutien au volontariat

Les prévisions relatives au montant global des indemnités horaires de toute nature à verser aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour activité s'élevaient en 2017 à 1 218 460 € (interventions, astreintes, gardes en centre de secours et au CTA-CODIS, formation,...).

Pour 2018, je vous propose d'inscrire une enveloppe de 1 290 000 € soit + 71 540 € (+ 5,9 %). Cette évolution s'explique principalement car il est nécessaire d'abonder de 63 000 € l'enveloppe de crédits consacrés à l'indemnisation des SPV en intervention au regard du surcoût d'activité engendré principalement par le secours à personnes et les durées d'intervention rallongées en conséquence de l'ouverture du nouvel hôpital nord Franche Comté.

S'agissant des crédits à prévoir pour alimenter les « régimes de retraite » spécifiques aux SPV, je vous propose que l'enveloppe soit fixée à 71 000 € (85 000 € en 2017) au regard du nombre de bénéficiaires de l'allocation de vétérance et de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR).

Sur le sujet de la PFR, les derniers textes réformant le système sont parus en mai 2017, ce qui permet d'y voir plus clair. Pour mémoire, l'objectif est de passer d'un système de gestion en capitalisation vers un système national de gestion en flux budgétaire dans lequel les SDIS versent chaque année à un organisme national, doté d'un mandat de gestion obligatoire, les financements nécessaires aux prestations des anciens SPV.

Au final, le nouveau système permet aux SPV de conserver dans sa plénitude une prestation de fidélité et de reconnaissance, tout en adaptant ses modalités de gestion.

c) Formation du personnel

Pour 2018, après recensement des besoins et évaluations des priorités, l'enveloppe de crédits à consacrer à la formation du personnel s'élèverait à 350 000 €.

d) Partenariat avec le Département : surveillance de la plage et de la baignade sur la base de loisirs du Malsaucy

En juin 2017, le CASDIS a décidé de créer des postes d'agents non titulaires pour assurer durant la saison estivale 2017 les missions liées à la surveillance de la plage et de la baignade sur la base de loisirs du Malsaucy.

Les crédits correspondant au financement de cette nouvelle mission pour le SDIS (masse salariale et matériel) ont été inscrits au budget supplémentaire 2017 (70 000 € en dépenses et en recettes).

Par convention, il est prévu que le Département verse au SDIS une participation pour couvrir les dépenses de ce dernier, hors frais de gestion administratifs et d'ingénierie. La masse salariale représente la plus grande part de l'enveloppe budgétaire du projet.

Un bilan est actuellement en cours de réalisation afin d'évaluer ce partenariat. L'opération devrait être reconduite en 2018. Le CASDIS sera saisi au moment de l'examen du budget primitif pour inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes.

### **1.1.2. - Les autres charges de fonctionnement**

#### ▫ **Charges à caractère général** (chapitre 011)

Cette enveloppe budgétaire concerne les **frais généraux**. Il s'agit des dépenses suivantes : fluides (eau, électricité, chauffage, carburant), entretien, maintenance, petits matériels, assurances, frais pédagogiques, frais de déplacement,....

Je vous propose que cette enveloppe soit fixée à 1 526 300 € (1 645 700 € en 2017) soit - 119 400 € ; - 7,3 %.

Afin de contenir l'évolution du budget et dans un objectif de calibrage fin des dépenses liées aux frais généraux, je vous propose de procéder à une diminution franche de cette enveloppe budgétaire. En effet, depuis plusieurs exercices, un excédent récurrent de l'ordre de 100 000 € à 150 000 € est constaté sur ce chapitre au compte administratif. Par ailleurs, des économies de gestion et des optimisations doivent encore être réalisées. La situation sera réévaluée si nécessaire en cours d'exercice budgétaire.

#### ▫ **Les autres charges de gestion courantes** restent constantes dans le projet présenté :

Elles sont composées de trois volets :

- Une enveloppe de 115 000 € correspondant à la contribution du SDIS aux comités sociaux auxquels la gestion de l'action sociale au bénéfice du personnel a été confiée (comité social départemental, comité des œuvres sociales). L'enveloppe était quasi identique en 2017 (114 000 €). Elle est indexée sur la masse salariale de l'année n-1.
- Une enveloppe de 24 500 € relève des subventions versées aux associations de sapeurs-pompiers (principalement l'Union départementale des sapeurs-pompiers et les associations de jeunes sapeurs-pompiers). Un coup de pouce de 2 000 € permettrait de rehausser la subvention dédiée à l'habillement des jeunes sapeurs pompiers (JSP) dont l'effectif va croissant. Les JSP sont le 1<sup>er</sup> vivier de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Il est important d'accompagner financièrement les effets bénéfiques de la politique volontariste développée depuis plusieurs années et qui se traduit par une hausse significative des effectifs (plus de 200 JSP cette année).  
La subvention à la section départementale des JSP passerait ainsi de 3 000 € à 5 000 €.
- Une enveloppe de 24 900 € est dédiée aux indemnités des élus (enveloppe de 24 500 € en 2017).

- **L'enveloppe budgétaire à consacrer au chapitre 66 "charges financières"** (302 000 €) est en diminution de 10 500 € (- 3,3 %) dans le projet présenté.

Cela s'explique car la majorité de l'encours de la dette du SDIS est assortie d'un amortissement dit progressif. Ainsi, les échéances sont constantes : le capital de la dette à rembourser augmente tandis que les intérêts diminuent. En outre, 28 % de l'encours est positionné sur du taux variable, majoritairement l'index monétaire Euribor 3 mois, lequel reste très bas.

Il est à noter que l'enveloppe de 302 000 € correspond uniquement aux intérêts dus pour la dette existante car il n'est pas projeté de contracter d'emprunt en 2018. L'objectif est d'autofinancer tous les investissements afin de préserver les équilibres budgétaires à venir.

J'ajoute pour votre complète information que le **taux d'intérêt moyen** payé sur la dette est actuellement de **2,44 %**. La structure de la dette pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 12 914 857 € est la suivante :

- Taux fixe : 52 %
- Emprunt structuré : 20 % (taux fixe « faible »)
- Taux variable : 28 %.

### **1.1.3. – L'autofinancement de la section d'investissement**

Je vous propose de fixer le volume d'autofinancement à 1 324 000 € (- 67 500 €).

Cet autofinancement est composé de deux parts :

- a) La dotation aux amortissements** : 1 020 000 € (autofinancement obligatoire).
- b) L'autofinancement volontaire** : 304 000 €.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 13 022 000 €** soit + 0,18 % par rapport à 2017 (+ 24 000).

Lorsque l'inscription relative à la neutralisation de l'amortissement des bâtiments est comptabilisée (366 000 €), les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèveraient à **13 388 000 €**.

## **1.2 – Les dépenses d'investissement**

Les orientations budgétaires 2018 prennent en compte les projets et les dépenses suivants :

- a) Plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant et petits équipements opérationnels pour la période 2014-2019

Le CASDIS s'est déterminé sur ce plan lors de la séance du 25 juin 2013. Il prévoit l'inscription de 749 500 € au budget 2018. Toutefois, comme indiqué plus avant, il serait vertueux d'autofinancer l'ensemble du matériel, ne pas recourir à l'emprunt.

A cette fin, je vous propose que 536 400 € soient inscrits en 2018 au titre des investissements en matériel roulant (256 000 €) et des matériels divers (280 400 €).

En conséquence, avant le vote du budget primitif 2018, je vous proposerai une mise à jour du plan pluriannuel d'équipement.

b) Capital de la dette

1 038 000 € sont à prévoir afin de rembourser le capital de la dette (capital correspondant à la dette ancienne), soit + 96 600 € par rapport à 2017.

c) Divers

Une inscription de 2 000 € financerait les frais de publicité des marchés publics d'investissement ; une inscription de 57 600 € est à prévoir au titre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

## 2 – Les recettes

a) Recettes diverses de fonctionnement

Je vous propose d'inscrire la somme de 200 300 € au titre des recettes récurrentes attendues (+ 25 300 € par rapport à 2017).

Il s'agit principalement de l'application des termes de conventions avec divers partenaires (Centre Hospitalier, Territoire de musique, APRR...).

L'évolution de 25 300 € s'explique car une étude fine a été réalisée sur les recettes diverses récurrentes (fourrière départementale, IPCS, remboursement d'assurance, ...).

Il paraît réaliste de porter cette enveloppe à un seuil de 200 000 €.

Par ailleurs, il convient d'inscrire 105 400 € correspondant aux recettes attendues de l'Etat (mise à disposition d'un officier au Ministère de l'Intérieur, un emploi d'avenir dont le contrat se termine en octobre 2018).

En outre, une vente de véhicules réformés interviendra en 2018. 30 000 € de recettes sont attendues à ce titre. Une recette de 10 000 € est également attendue au titre du FCTVA relatif à l'entretien courant des bâtiments.

b) Recettes d'investissement

310 000 € correspondent à la dotation prévisionnelle de FCTVA pour les investissements réalisés en 2017.

c) Autofinancement

Comme exposé plus avant dans le projet présenté, l'autofinancement obligatoire s'élèvera en 2018 à 1 020 000 € (dotation aux amortissements) et je vous ai proposé que l'autofinancement volontaire s'élève à 304 000 €, pour un total de 1 324 000 €.

d) Contribution des collectivités locales

Selon les textes, le montant global des contributions des communes et des EPCI dotés de la «compétence incendie» ne peut excéder le montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Pour le budget 2018, l'indice de référence à prendre en compte au regard des principes arrêtés par le CASDIS est celui d'août 2017. Entre août 2016 et août 2017, l'indice évolue de + 0,9 %.

Pour 2018, comme indiqué en préambule, je vous propose de fixer l'évolution de l'enveloppe globale des contributions du bloc communal, ainsi que la contribution du Département à +0%.

e) Epargne nette et ratios financiers

Une **épargne nette** de **286 000 €** se dégagerait de cette construction budgétaire, soit 53 % des investissements.

(Epargne nette = Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement – capital de la dette à rembourser)

Le **ratio d'endettement** se situerait à **10,3 %**  
(capital de la dette + intérêts) / recettes réelles de fonctionnement

La **capacité de désendettement** serait de **9,7 années**  
(Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 / Epargne brute)

\* \* \* \* \*

Deux tableaux joints en annexe synthétisent les données contenues au sein de ce rapport.

Vous trouverez également ci-joint une fiche sur la structure de la dette, l'évolution de la dette et de l'épargne, ainsi qu'une fiche sur les effectifs, les dépenses de personnels, la durée effective du travail.

**Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident :**

- d'adopter le contenu du rapport présenté quant à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour 2018.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS



**Orientations Budgétaires 2018**  
**Section de fonctionnement**

DEPENSES				
	Montant	Evolution		Commentaires
		€	%	
<b>Dépenses incontournables</b>				
<b>Frais de personnel (chapitre 012)</b>	<b>9 815 000 €</b>	<b>219 000 €</b>	<b>2,28%</b>	
<i>dont masse salariale (permanents, contractuels)</i>	<i>8 318 000 €</i>	<i>158 000 €</i>	<i>1,94%</i>	Evolution nette de la masse salariale : <b>+113 000 €</b> soit +1,37 % Cette évolution s'explique comme suit : * Création de 2 postes de caporaux au 1/11/2017 => 82 000 € (cf 4ème Protocole d'accord sur la réforme de la filière SPP et BS 2017) * Glissement vieillesse technicité (GVT) => 91 000 € soit +1,12% * 1 emploi d'avenir contre 4 en 2017 => -60 000 € (notons toutefois que les recettes de fonctionnement diminueront parallèlement puisque le SDIS percevait 75% du traitement brut relatif aux emplois aidés)  L'enveloppe dédiée à la masse salariale comprend également : * 1 poste de lieutenant sur 6 mois => 39 000 € (financé en 2017 au titre du PADMO ; financement à rematérialiser en 2018) * GVT d'un commandant mis à disposition de l'EN SOSSP, neutre budgétairement car sera remboursé par l'Etat => 6000 € ...c'est pourquoi l'évolution 2018 globale s'élève à <b>158 000 €</b>
<i>dont indemnités des sapeurs-pompiers volontaires</i>	<i>1 290 000 €</i>	<i>71 540 €</i>	<i>5,9%</i>	En particulier, prise en compte de la forte évolution des indemnités horaires des SPV pour intervention (+63 000 €)
<i>dont retraites SPV</i>	<i>71 000 €</i>	<i>-14 000 €</i>	<i>-16,5%</i>	Réforme de la Prestation de fidélité et de reconnaissance des SPV
<i>dont contribution aux comités sociaux</i>	<i>115 000 €</i>	<i>1 000 €</i>		
<i>dont divers</i>	<i>21 000 €</i>	<i>2 460 €</i>		
<b>Frais financiers</b>	<b>302 000 €</b>	<b>-10 500 €</b>	<b>-3,3%</b>	Dette ancienne uniquement ; pas d'emprunt en 2018
<b>Autofinancement</b>	<b>1 324 000 €</b>	<b>-67 500 €</b>	<b>-4,9%</b>	Capacité de désendettement : 9,7 ans
<i>dont dotation aux amortissements</i>	<i>1 020 000 €</i>	<i>0 €</i>		
<i>dont autofinancement volontaire</i>	<i>304 000 €</i>	<i>-67 500 €</i>	<i>-18,2%</i>	Baisse de l'autofinancement car l'enveloppe budgétaire dédiée aux investissements (matériel roulant et matériel divers) est en forte baisse
Divers (Indemnités aux élus, subventions,...)	49 700 €	2 400 €	5,1%	
<b>Autres dépenses</b>				
<b>Frais généraux (chapitre 011)</b>	<b>1 526 300 €</b>	<b>-119 400 €</b>	<b>-7,3%</b>	Baisse franche des dépenses liées aux frais généraux eu égard aux excédents récurrents sur ce chapitre budgétaire, dans un objectif de calibrage fin des dépenses nécessaires. Abondement en 2018 si nécessité.
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,0%</b>	
<b>Total des dépenses (*)</b>	<b>13 022 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>0,18%</b>	



## Orientations Budgétaires 2018 Section de fonctionnement

### RECETTES

	Montant	Evolution 2017/2018		Commentaires
		€	%	
Contribution des communes et EPCI	7 602 690 €	0 €	0,0%	Indice des prix à la consommation àout 2017 : + 0,9%
Contribution du Département	5 015 960 €	0 €	0,0%	
<b>Total contributions collectivités locales</b>	<b>12 618 650 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,0%</b>	
Recettes diverses	200 332 €	25 332 €		Analyse fine effectuée sur les recettes récurrentes
Remboursements Etat (Mise à disposition d'un officier à l'ENSOSP, 1 emploi d'avenir)	105 418 €	-32 082 €		1 emploi d'avenir en 2018 contre 4 en 2017
Vente de véhicules réformés	30 000 €	30 000 €		Ventes de véhicules réformés sur plateforme d'enchères publiques
FCTVA entretien bâtiments publics	10 000 €	1 850 €		Instauré par la loi de finances 2016
<i>Amortissement des subventions d'investissement</i>	<i>57 600 €</i>	<i>-1 100 €</i>		
<b>Total des recettes (*)</b>	<b>13 022 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>0,18%</b>	

(\*) hors écritures de neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics (366 000€)

SDIS 90 - GAAF - NF 26/9/2017



## Orientations Budgétaires 2018 Section d'investissement

Dépenses	Montant	Commentaires
Construction d'un centre de secours à Rougemont le Château	0 €	Cout prévisionnel du projet : 1 373 000 € Pour mémoire, la totalité des dépenses a été inscrite aux budgets 2016 et 2017 et financée, par emprunt, en 2017. Les travaux seront achevés en juin 2018.
Plan pluriannuel d'équipement 2014-2019	536 400 €	dont Matériel roulant 256 000 € Matériel divers 280 400 €
Capital de la dette	1 038 000 €	+96 600 € Y compris emprunt pour CS Rougemont le Château
Divers (frais d'insertion des marchés publics)	2 000 €	
Amortissement des subventions d'investissement	57 600 €	
<b>Total (*)</b>	<b>1 634 000 €</b>	

Recettes	Montant	%
FCTVA Investissements 2017	310 000 €	19,0%
Auto financement	1 324 000 €	81,0%
<i>dont dotation aux amortissements</i>	<i>1 020 000 €</i>	
<i>dont auto financement volontaire</i>	<i>304 000 €</i>	
Emprunt	0 €	0,0%
<b>Total (*)</b>	<b>1 634 000 €</b>	<b>100,0%</b>

Epargne nette	53 %	$RRF - DRF - K / dépenses\ d'investissement$
Ratio d'endettement	10,3 %	$(K + intérêts) / RRF$
capacité de désendettement	9,7 ans	$Encours\ de\ la\ dette / Epargne\ brute\ (RRF - DRF)$

(\*) hors écritures de neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics (366 000 €)

SDIS 90 - GA AF - NF 26/9/2017

## Regard sur la dette et l'épargne

**Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018** : 12 914 857 €

**Taux d'intérêt moyen payé** : 2,44%

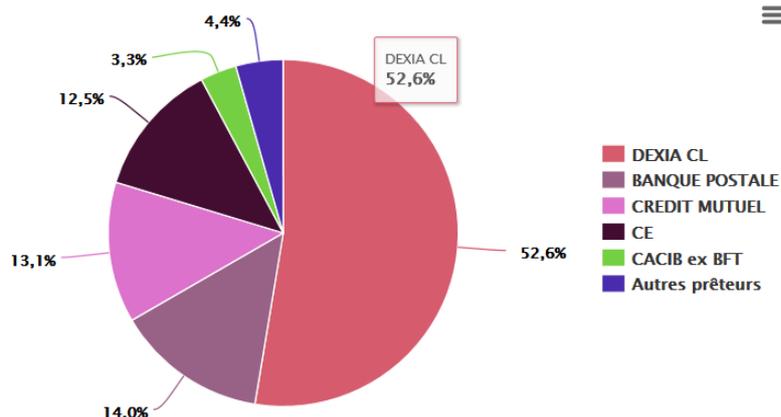
**Structure de la dette** (13 contrats) :

Taux fixe : 52 % (cotation Gissler 1A)  
 Emprunt structuré : 20 % (taux fixe « faible » - 4B)  
 Taux variable : 28 % (1A)

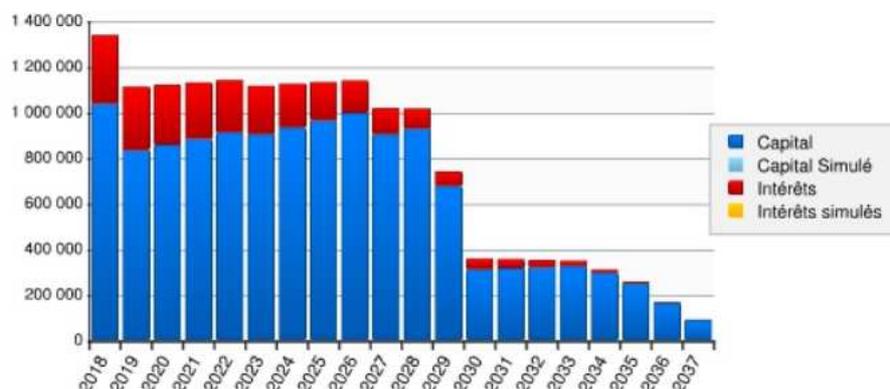
**Anuitée 2018** : 1 340 000 €

Capital : 1 038 000 €  
 Intérêts : 302 000 €

**Répartition du capital restant dû par banque :**



**Profil d'extinction de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**



Pas d'emprunt nouveau en 2018 ; autofinancement complet des investissements.

**Epargne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

Epargne brute : 1 324 000 € (= Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement)

Epargne nette : 286 000 € soit 53% des investissements (=

Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement - capital de la dette à rembourser)

**Capacité de désendettement (= Encours de la dette / épargne brute) :**

Au 31/12/2016	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 31/12/2018
6,9 ans	9,4 ans	9,75 ans	8,97 ans

## Regard sur les effectifs, les dépenses de personnel, le temps de travail

### 1- La structure des effectifs

La structure du SDIS conserve une certaine stabilité dans sa globalité. Néanmoins, les effectifs du SDIS évolueront en 2018 d'une part par la création de deux postes de caporaux conformément au protocole d'accord relatif à la réforme de la filière signé avec les représentants du personnel (créations de poste au 1/11/2017) et d'autre part par la suppression de 3 emplois d'avenir à la suite des dernières orientations gouvernementales.

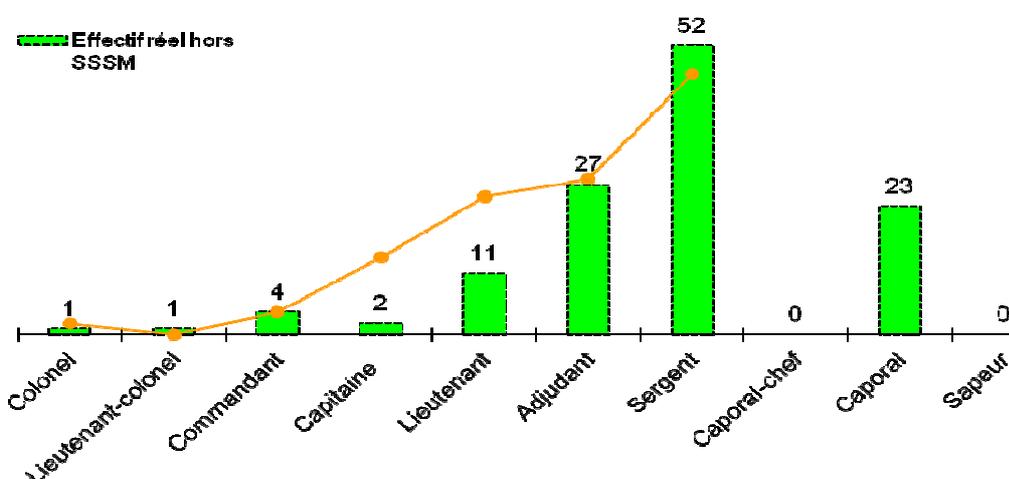
#### 1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) – Chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Les effectifs restent stables notamment au regard des effectifs opérationnels réglementaires pour les sapeurs pompiers professionnels avec toutefois la création des deux postes évoqués ci-dessus.

La pyramide des grades intègre dorénavant la réforme des emplois supérieurs de direction, avec le passage des postes de directeur et de directeur adjoint au grade de colonel.

Le tableau des effectifs fin 2017 et début 2018 laissera apparaître un sureffectif provisoire lié au plan d'anticipation du départ massif d'officiers acté fin 2016. Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, ce sureffectif est de 1 poste (lieutenant 2<sup>ème</sup> classe). Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'établissement retrouvera son effectif nominal.

STRUCTURE DES EFFECTIFS 1<sup>er</sup> septembre 2017



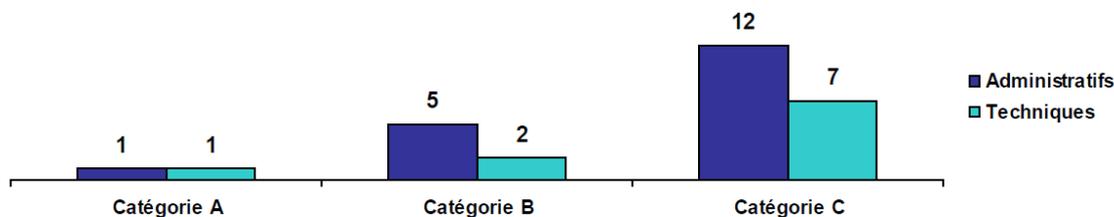
On peut noter que :

- les règles internes et protocoles d'accord avec les organisations syndicales prévoient le passage au CTA pour une promotion au grade de caporal-chef ou de sergent. Les dispositions transitoires des textes réglementaires de 2012 ont permis la promotion au grade de sergent sans passage par le grade de caporal chef. Ces éléments expliquent l'absence de caporal-chef dans la pyramide. Ces mêmes dispositions prévoient des nominations hors quotas pour les sergents qui ont bénéficié d'une promotion à ce grade au titre des mesures transitoires. Ceci explique le dépassement de l'effectif théorique à ce grade.
- le recrutement au grade de sapeur est lié à des règles spécifiques que le SDIS 90 n'a pas pu mettre en œuvre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SDIS compte 121 postes de SPP.  
Le graphique ci-dessus ne comprend pas le médecin chef.

Le départ en retraite d'un sapeur pompier professionnel (chef du service prévention) en 2018 a été anticipé par le recrutement d'un officier (PADMO) pour garantir la continuité du service. Courant 2018, le nombre de SPP sera alors ramené à son effectif prévu soit 123 auquel il convient d'ajouter un officier mis à disposition de l'Etat pour lequel l'impact financier est nul.

### 1.2 Les personnels administratifs et techniques (PATS) - Chiffres au 31/12/2016



29 PATS font partie des effectifs en 2017 dont un sous contrat emploi d'avenir qui s'achèvera en octobre 2018.

### 1.3 Le personnel non permanent

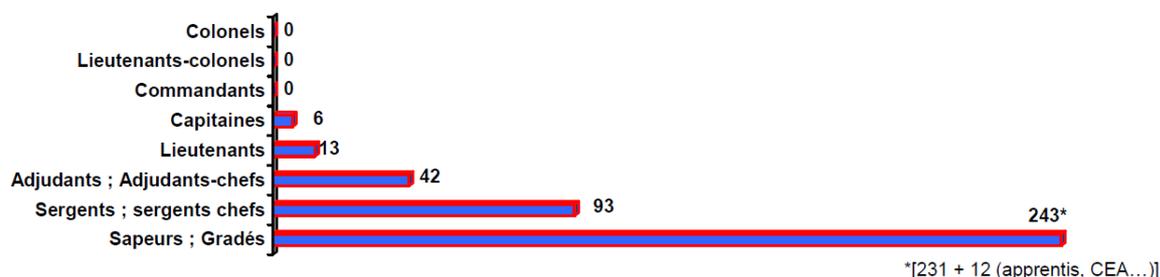
En 2017, le SDIS accueille :

- 4 emplois d'avenir (3 relevant de la filière sapeur-pompier et 1 de la filière administrative) dont 3 fermés en septembre 2017
- 2 apprentis
- 8 services civiques (pour 15 postes ouverts)

### 1.3 Les sapeurs pompiers volontaires (SPV) – 417 SPV y compris SSSM au 31/12/2016

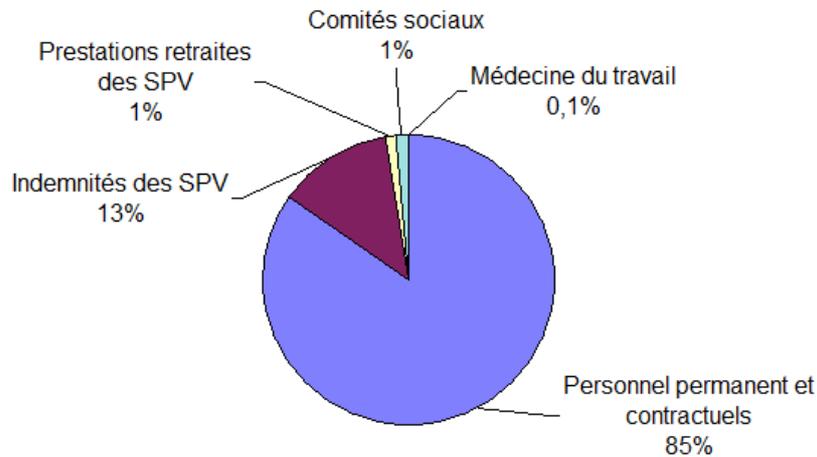
Aux fins d'exhaustivité il convient d'ajouter à cet effectif tous les agents déjà comptés au titre d'un autre statut (SPP ou SP Auxiliaire) et qui détiennent également un contrat de SPV (notion de double statut) : soit 32 SPV supplémentaires (3 emplois d'avenir, 1 apprenti, 8 services civiques, 20 SPP).

#### ➤ Pyramide des grades SPV



## 2 - Les dépenses de personnel

Au sein du compte administratif 2016, les dépenses de personnels s'élèvent à 9 383 160 €. Le budget a été consommé à hauteur de 98,3%. Elles se répartissent comme suit :



Pour 2017, les dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif au chapitre 012 « charges de personnel » s'élèvent à 9 596 000 €.

271 000 € ont été ajoutés au budget supplémentaire sur cette enveloppe pour financer :

- \* Plan d'anticipation des départs massifs d'officiers de sapeurs pompiers : 140 000 €
- \* Mise à jour de la masse salariale / parution de textes impactant la filière sapeur-pompier : 55 000 €
- \* Création de 2 postes de caporaux au 1/11/2017 : 10 000 €
- \* Contractuels / opération Malsaucy : 66 000 €

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 9 915 000 € pour 2018, laquelle prend en compte les évolutions suivantes :

- Glissement vieillesse technicité (GVT) : + 91 000 €
- Création de 2 postes de caporaux : + 82 000 €
- 1 emploi d'avenir contre 4 en 2017 : - 60 000 €
- Indemnités horaires des SPV : + 71 540 €

### 2.1 Le personnel permanent (Données 2016)

#### La décomposition moyenne de la rémunération des SPP (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*
Catégorie A	52%	44%	4%
Catégorie B	54%	45%	1%
Catégorie C	61%	37%	2%
Agent ayant le traitement brut le moins élevé	66%	34%	0%
Agent ayant le traitement brut le plus élevé	52,5%	43%	4,5%

\* Supplément familial de traitement, participation employeur mutuelle, IHTS, CET

## La décomposition de la rémunération des PATS (traitement brut)

	Traitement indiciaire ( dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*
Catégorie A	69%	28%	3%
Catégorie B	74,6%	23,8%	1,6%
Catégorie C	76,5%	22,4%	1,1%
Agent ayant le traitement brut le moins élevé	75,1%	20,5%	4,4%
Agent ayant le traitement brut le plus élevé	66,1%	33,6%	0,3%

\* Supplément familial de traitement, participation employeur mutuelle, IHTS, CET

36 agents perçoivent la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des fonctions exercées.

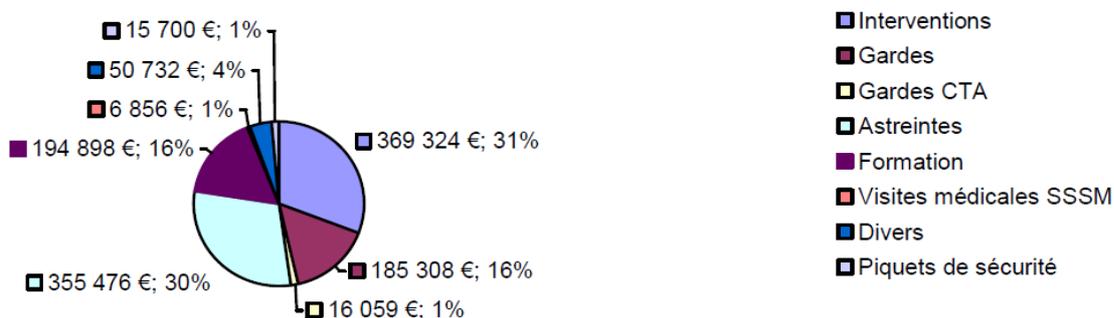
2 603 heures supplémentaires (IHTS) sont comptabilisées pour un total de 38 510 €, principalement au titre des entraînements des équipes spécialisées (GRIMP, GNRBC, Sauvetage déblaiement, Plongée et sauvetage aquatique).

Aucun avantage en nature n'est attribué aux agents.

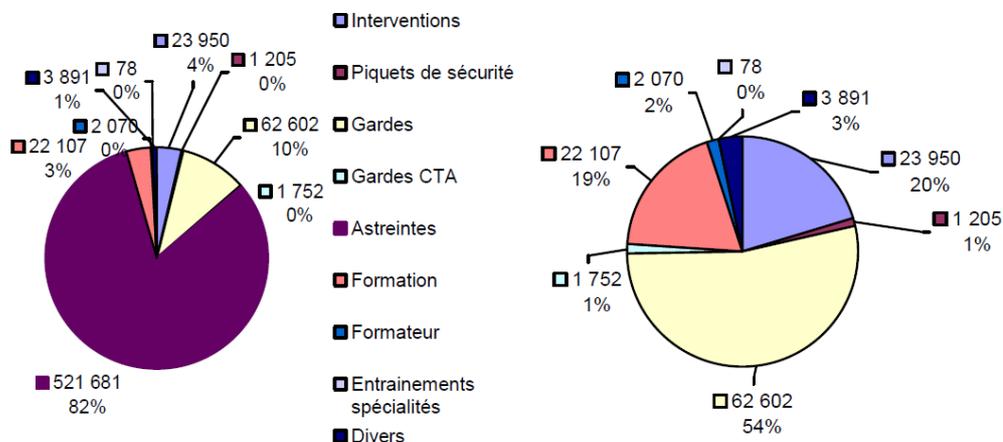
## 2.2 Les sapeurs-pompiers volontaires (chiffres à fin 2016)

Pour 2016, le SDIS a versé 1 194 353€ d'indemnités aux SPV pour 608 340 heures indemnisés. En moyenne, les SPV perçoivent 2 837 € d'indemnités par an soit 236€ par mois avec un minimum de 12 € et un maximum de 11 656 €. Un budget de 1 236 292 € a été voté pour 2017 (BP + BS). Une enveloppe de 1 290 000 € est prévue au titre des orientations budgétaires 2018.

### Indemnisation des activités de SPV



**Activité des sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM)**

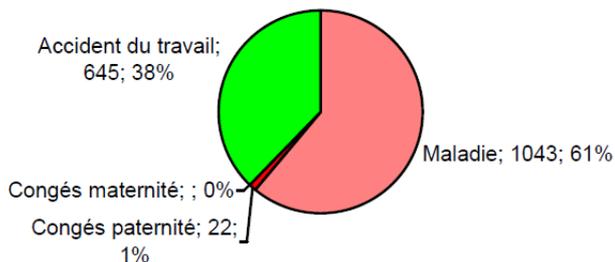


**3 - La durée effective du travail**

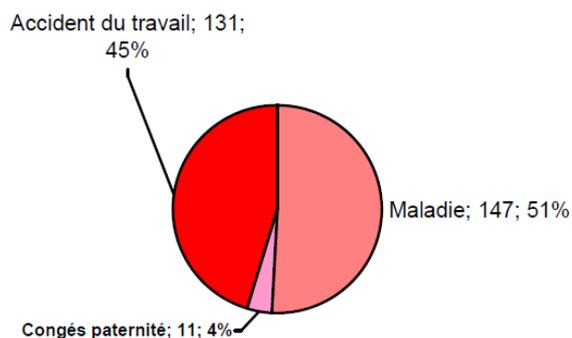
**3.1 Le nombre de jours d'absence par motif et par catégorie de personnel**

En 2016, 1710 jours d'arrêt ont été comptabilisés pour les 120 sapeurs-pompiers professionnels, soit 14,25 jours par agent en moyenne (-5,26% par rapport à 2015) et 289 jours pour les 29 personnels administratifs et techniques, soit 9,97 jours par agent en moyenne (-46,18% par rapport à 2015)

**Jours d'arrêt des SPP**

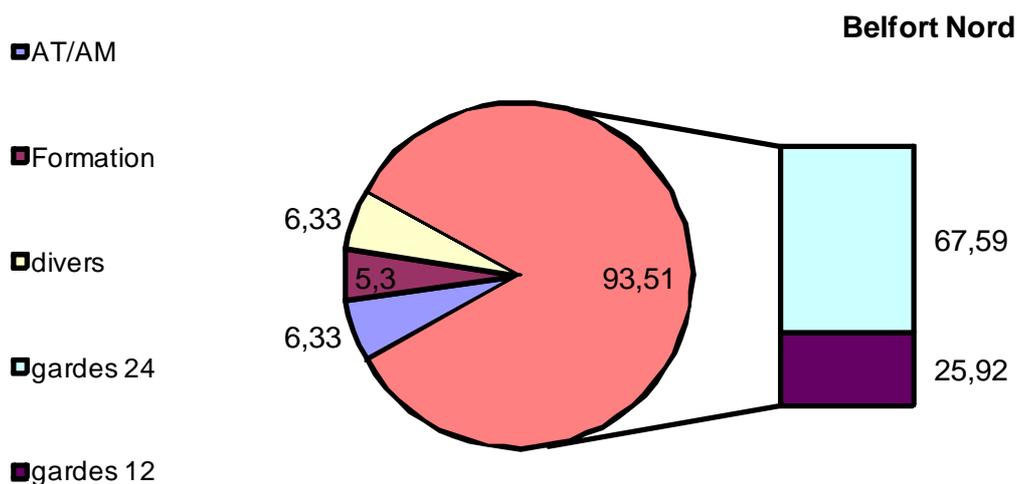


### Jours d'arrêt des PATS

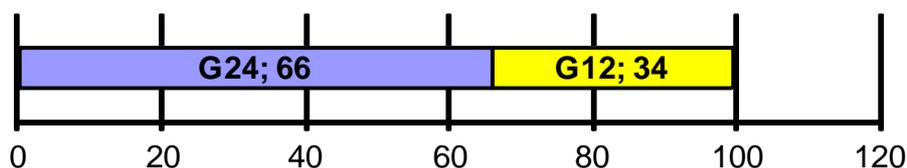


### 3.2 Zoom sur les effectifs cyclés (SPP en poste dans les 2 centres de secours de l'agglomération belfortaine et le centre de traitement de l'alerte) - Chiffres 2016

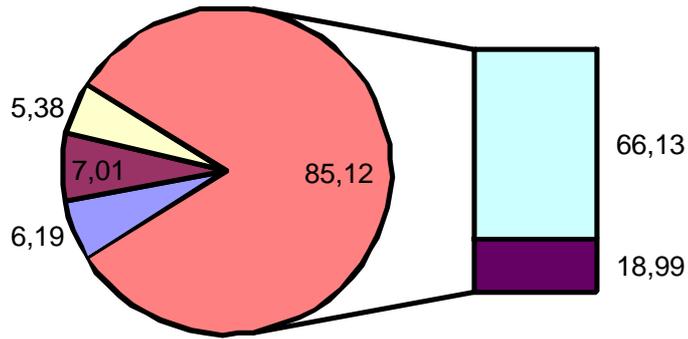
Les 3 graphiques ci-après présentent la décomposition du temps de travail (hors heures supplémentaires) dans les unités dans lesquelles les SPP sont affectés (CS de Belfort Nord, Belfort Sud, CTA-CODIS). La décomposition intervient en pourcentage, au regard de la base annuelle du temps de travail définie par le CASDIS (1 582 heures).



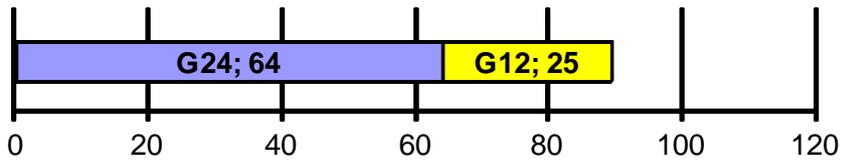
#### Nombre moyen de garde des SPP en 24/12



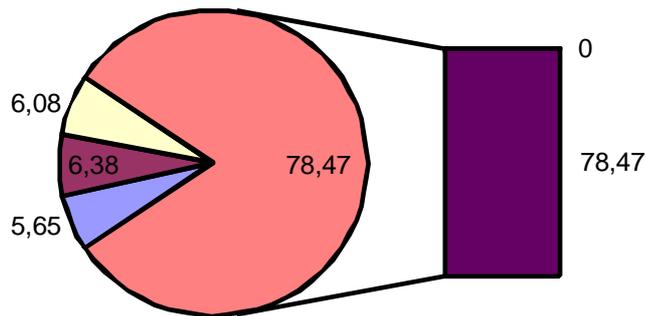
### Belfort Sud



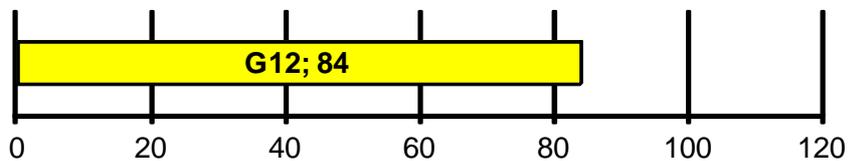
### Nombre moyen de garde des SPP en 24/12



### CTA-CODIS



### Nombre moyen de garde des SPP



## 4 - La Gestion prévisionnelle des ressources humaines

Dans le cadre des rotations au CTA, des promotions au grade de sergent sont prévues sous réserves des conditions des quotas opérationnels.

La mise en œuvre du dernier protocole sur la réforme de la filière signé en juin dernier se traduira en 2018 par la transformation de 6 postes de sergent en poste d'adjudant.

Prévision avancements de grade 2018 :

- 2 à 4 sergents
- 6 adjudants
- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

En 2018 : 2 départs en retraite sont comptabilisés (1 lieutenant + 1 adjudant). L'emploi de lieutenant a été pourvu par anticipation afin d'assurer la continuité du service. Le poste d'adjudant sera remplacé par recrutement d'un caporal et promotions internes.

Il est par ailleurs prévu la fin du détachement d'un sous-officier au CERN en mars 2018. Il sera réintégré dans les effectifs sur un des postes à pourvoir.